

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.136

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 15 DECEMBRE 2005

DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Mme TERRIEN, TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON
M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : M. CAU, Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 30

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : REINTRODUCTION DES AMORTISSEMENTS DU CAREL EN
2005 DANS LES COMPTES DE LA VILLE DE ROYAN AVANT TRANSFERT
AU SYNDICAT MIXTE DU CAREL

VOTE : UNANIMITE

Par arrêté en date du 23 Octobre 2003, le Préfet de Charente Maritime a autorisé la création d'un Syndicat Mixte du CAREL entre l'Université de POITIERS et la Ville de ROYAN à compter du 1er Janvier 2004. Cette nouvelle structure bénéficie notamment d'une autonomie financière et morale.

Par délibération N°03/112 du 02 Décembre 2003, il a été approuvé la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles au Syndicat Mixte du CAREL.

En application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, ceci à compter du 1er Janvier 2004.

S'agissant des biens mobiliers, ceux-ci ont été référencés dans l'inventaire de l'état de l'actif joint au compte de gestion de l'exercice 2003.

Suite à la dissolution du CAREL, ces différents biens mobiliers sont rentrés dans l'actif de la Ville de ROYAN pour leur valeur comptable nette (amortissements déduits).

Or, il convient de les réintroduire en 2005 dans les comptes de la Ville de ROYAN pour leur valeur comptable brute, ceci avant transfert au Syndicat Mixte du CAREL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à contrepasser les écritures d'amortissements suivantes :

- * Débit du 2032 par crédit du 28032 pour 13 145,00 Euros
- * Débit du 2158 par crédit du 28158 pour 120 693,71 Euros
- * Débit du 2182 par crédit du 28182 pour 24 595,18 Euros
- * Débit du 2183 par crédit du 28183 pour 111 886,20 Euros
- * Débit du 2184 par crédit du 28184 pour 8 085,49 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la lettre en date du 04 Juillet 2005 du Trésorier Principal de ROYAN,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal à contrepasser les écritures d'amortissements suivantes :

- * Débit du 2032 par crédit du 28032 pour 13 145,00 Euros
- * Débit du 2158 par crédit du 28158 pour 120 693,71 Euros
- * Débit du 2182 par crédit du 28182 pour 24 595,18 Euros
- * Débit du 2183 par crédit du 28183 pour 111 886,20 Euros
- * Débit du 2184 par crédit du 28184 pour 8 085,49 Euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS